

3
décembre
2007

Arrêté
approuvant l'annexe 3 (conditions de travail des
stagiaires) à la convention collective de travail
du secteur des établissements spécialisés
du canton de Neuchâtel (CCT-ES)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton, du 22 novembre 1967¹⁾;

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972²⁾;

vu la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), du 24 mai 2005;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'annexe 3 (conditions de travail des stagiaires) à la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), signée le 28 novembre 2007, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté, qui abroge et remplace partiellement l'arrêté du 25 mai 2005 en tant qu'il concerne l'annexe 3, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.